

Compte-rendu de conseil municipal du 8 octobre 2020

Membres en exercice : 19

Présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Emmanuelle CARRERE, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Céline GUILBOT, Candy LAMBERT, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Rachelle AJINCA VANDENHENDE

Absents : Dominique BERGER (*pouvoir Mickaël AUBINEAU*), Vilmont BERNARDEAU (*pouvoir Rémy RAGUENAUD*)

Madame Patricia GALLOIS a été élue secrétaire de séance.

TRANSFERT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe des modalités de réunion des organes délibérants, citées dans la circulaire n° 13 du 2 septembre 2020 transmise par la Préfecture en date du 2 septembre 2020. Si la salle du conseil ne permet pas de réunir les membres du conseil municipal et d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes, le conseil municipal peut être réuni, à titre exceptionnel, dans un autre lieu de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Madame le Maire propose de faire les réunions de conseil municipal dans la salle du Dr Jean Richard à compter de ce jour jusqu'à la fin d'année 2020. Le lieu de réunion est par ailleurs porté à la connaissance des habitants.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le changement de salle pour les réunions du conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES TRAVAUX LIÉS AU NOUVEAU SILO

Pascal MANTEAU présente le fonctionnement du silo bio qui va être implanté sur la commune. Mise en service prévue pour juillet 2021.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX
rue des fauvelles 227 AA 0153	Non Bâti	555 m ²	31 300 €
ZA 258 – ZA 259 – AD 83 – AD 115 –AD 117- AD 119 – AD 7 – ZA 115- ZA 173 les petits Affranchiments, imp des acacias, 500, 520 et 540 Av de Niort	Bâti	16 675 m ²	1 272 629 € (DPU CAN)
35 Rue du Renclos A 1038	Bâti	32 m ²	32 000 € + CA + FA (DPU CAN)
219 Rue des carrières AI 36	Bâti	1 594 m ²	282 000 €

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens concernés.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Il est demandé de dresser une liste de 24 noms parmi lesquels seront choisis les 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

Le conseil municipal valide à l'unanimité, le choix proposé par Madame le Maire : Jacky AUBINEAU, Christophe BERGER, Dominique BERGER, Didier BOULET, Aurore BOUVET, Marc BRUANT, Emmanuelle CARRERE, Jérôme CHATELIER, Isabelle CORNUAU, Alexandra DROUET, Jean-Claude ETIEN, Andrée FRANKI, Thierry GODEC, Patrick JOUBERT, Isabelle JOUSSE, Pascal MATHÉ, Guillaume MENAGER, Francis MORISSET, Anne PETIT, Géraldine PIED-ALEXANDRE, Gisèle ROBIER, Gérard ROUSSEAU, Pierre SARRAZIN, Rachelle VANDENHENDE.

Madame le Maire reviendra vers les personnes désignées par la DDFIP une fois leur choix connu.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

Suite au renouvellement des conseils municipaux après les élections municipales du 15 mars 2020, les arrêtés de composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune doivent être mis à jour. Il est rappelé que les membres de la commission sont désignés pour 3 ans, sauf démission des délégués ou renouvellement des conseillers municipaux. Il est rappelé que le maire, les adjoints et les élus ayant délégation ne peuvent siéger et que la liste doit être prise dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Selon les instructions de la Préfecture, Madame le Maire propose de désigner comme nouveaux délégués de la commission administrative de révision des listes électorales

Conseiller municipal issu de la 1ère liste	BERGER Dominique
<i>suppléant</i>	CARRERE Emmanuelle
Conseiller municipal issu de la 1ère liste	GALLOIS Patricia
<i>suppléant</i>	MASSIEU BOISSINOT Lynda
Conseiller municipal issu de la 1ère liste	BRUANT Marc
<i>suppléant</i>	CHATELIER Jérôme
Conseiller municipal issu de la 2ème liste	BERNARDEAU Vilmont
<i>suppléant</i>	néant
Conseiller municipal issu de la 2ème liste	RAGUENAUD Rémy
<i>suppléant</i>	néant

ABANDON DE CREANCE - LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Madame la Trésorière informe Madame le Maire d'un titre émis suite à une location de la salle des fêtes à un particulier pour une période de deux jours et un week-end. Le tarif de la salle indique le montant de 120,00 € pour une journée et 180,00 € pour le week-end. Le tarif appliqué sur le contrat de location soit 360,00 € ne correspond pas au tarif qui aurait dû être appliqué, soit 420,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'abandonner la créance, soit 60 €.

BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Trésorière informe Madame le Maire de titres irrécouvrables d'une montant global de 2 082,66 € sur le budget de la commune au terme d'une procédure en rétablissement personnel avec effacement de toutes les dettes antérieures à la décision rendue par le tribunal d'instance de Niort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'admettre ces sommes en non-valeur.

RESTAURATION MOULIN DE RIMBAULT - SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le 4 décembre 2019, une convention de financement a été signée entre la fondation du patrimoine et la commune de Beauvoir sur Niort afin de régir une aide financière pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Moulin de Rimbault. Parallèlement un dossier ouvert auprès de la Fondation du Patrimoine pour une campagne de souscription auprès des entreprises et des mécènes éventuels a permis de récolter 3 816,40 € de dons. Cette recette sera inscrite à l'article 10251 (dons) du budget communal.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le don.

IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN À DOEUIL SUR LE MIGNON

Madame le Maire expose le courrier adressé par le préfet de la Charente-Maritime concernant l'enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doeuil sur le mignon au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique se déroule du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus. Le dossier est tenu disponible à la mairie qui remettra l'ensemble des remarques formulées au commissaire enquêteur. Par ailleurs, les conseils municipaux de toutes les communes situées dans le rayon d'affichage de cette enquête doivent donner leur avis. Afin de respecter les dispositions issues de la loi de transition énergétique concernant les articles L.553-5 du code de l'environnement et L 2121-12 du CGCT la convocation aux conseillers municipaux a inclut une note explicative de synthèse dans le délai de convocation des 5 jours francs. Il est rappelé que le projet prévoit la construction le long de l'autoroute A10 de 6 éoliennes présentant une hauteur voisine de 165 m en bout de pale. La puissance totale envisagée est de 22,8MW. Le projet est implanté dans un secteur de plateaux parcourus par de nombreuses vallées et à proximité de plusieurs zones Natura 2000, dont celle de "la Plaine de Niort Sud" qui concerne Beauvoir et qui est classée au titre de la directive Oiseaux pour les oiseaux de plaine. Les inventaires réalisés et retranscrits dans l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine montrent une diversité intéressante et un impact modéré sur les habitats et les espèces. Par ailleurs, les éoliennes étant situées à plus de 700 m des habitations, le bruit ne devrait pas impacter les habitants de la commune de Beauvoir sur Niort.

Un échange a lieu en séance avec les élus présents reposant sur les différents points mentionnés au dossier et le projet d'implantation est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES ET AU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Rachelle AJINÇA VANDENHENDE expose la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ». Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant. La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs, en février 2020, la centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande. La centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat. Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lot	Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
2 Communes entre 1 000 et 3 499 habitants	GOCONCEPTS (01)	950 € HT	650 € HT / an	250 € HT / an

Il est proposé de retenir l'offre de base avec l'option 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79, option de base avec l'option n° 2, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, autorise Madame le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données, décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Rachelle AJINCA-VANDENHENDE informe qu'elle suivra une formation, accompagnée de Liliane BRAULT, le 29 octobre 2020.

ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS

Monsieur Guillaume BRETAUDEAU, délégué à la vie associative, informe que le club de tennis sollicite la mairie depuis plusieurs années concernant l'éclairage du court de tennis extérieur. La commune soutient l'ensemble de ses associations, aussi il est apparu utile de donner suite à cette demande. Afin de répondre à l'enjeu d'économies d'énergie et de prise en compte des énergies renouvelables, il est apparu nécessaire de se positionner sur un éclairage moins conventionnel que de simples lampadaires.

Deux projets ont été étudiés :

- un système d'éclairage LED,
- un système d'éclairage solaire.

Ont répondu les entreprises :

- SAS NLX pour un montant de 10.560 € (éclairage Led)
- SUNNA DESIGN pour un montant de 12.380,40 € TTC (éclairage solaire)

SOCIETE	TYPE D'ECLA IRAGE	PUISSANCE	Nb re	garantie	commentaires	SÉR IEU X	PRIX HT	PRIX TTC
NLX	Eclairage led	1 800 w	4	5 ans	NON COMPRIS DANS LA PRESTATION : installation du système et branchement + réhausse poteaux sur terrain extérieur	++	8.800 €	10.560 €
SUNNA DESIGN	Eclairage led solaire	6 400 lumens Consommatio n 40 w	4	Durée de vie 50 000 heures	50 000 heures (environ 45 ans) pour une utilisation de 3 h par jour Durée de vie des panneaux 25 ans Durée de vie de la batterie 12 ans	++	9.992 €	12.380 €

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Sunna Design au prix de 12.380 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS

Madame le Maire informe que considérant l'acceptation de l'installation d'un nouveau système d'éclairage sur le terrain de tennis par le conseil municipal, que le conseil départemental met en place un fonds de soutien à l'investissement public local par le financement de travaux d'investissement communaux ou intercommunaux (gros entretien, maintenance, adaptation du protocole COVID19, ...) dans le cadre du dispositif « 1 000 chantiers pour les Deux-Sèvres », et que ce fond permet de financer à hauteur de 50 % maximum pour des travaux d'ordre dans les 6 mois à venir, à hauteur de 5 000 € maximum. Il est demandé que le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le conseil départemental pour bénéficier de cette aide financière pour le financement de l'éclairage du terrain de tennis.

Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

FORMATION À LA RÉGLEMENTATION NUTRITIONNELLE DU CUISINIER

Aurore BOUVET informe qu'après des réclamations de parents d'élèves, les menus de cantine étaient trop riches. Madame le Maire propose au cuisinier, à Aurore BOUVET, adjointe aux affaires scolaires et à Gérard ROUSSEAU, conseiller délégué, une formation sur la réglementation nutritionnelle en vigueur en restauration collective, la mise en place d'un plan alimentaire, un suivi des menus et un accompagnement sur logiciel. Madame Elise RAYMOND, diététicienne a été contactée pour répondre à cette demande.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'intervention de Mme Elise RAYMOND au prix de 871,56 €.

CONVENTION POUR LA SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION DOSSIER BRION

Madame le Maire rappelle les éléments du dossier BRION.

- Le dossier le dossier d'acquisition de la parcelle A N°61 des consorts BRION est au point mort depuis le courrier reçu de leur part dans lequel les propriétaires indiquaient en date du 22.02.2020 leur refus de vendre au prix indiqué par l'EPFNA, soit 79 000 € (11,44 €/m²). Les propriétaires en demandent 23 €/m², ce qui est bien trop élevé.
- Le prix proposé par l'EPFNA a été évalué par les Domaines et correspond à un prix moyen pour des terrains similaires et non viabilisés.
- Un courrier a donc été adressé en mai 2020 indiquant qu'il pourrait y avoir une saisine du juge. Un échange a eu lieu avec l'EPF mais les intéressés ne souhaitent pas faire évoluer leur position.

Au regard de l'intérêt que représente ce terrain pour la commune, et son classement en zone réservée dans le PLU depuis de nombreuses années pour la création de logements pour personnes âgées, Madame le Maire propose de saisir le juge de l'expropriation dès à présent. Madame le Maire propose au conseil municipal de se faire accompagner par un avocat, choisi par l'EPF, pour se faire représenter juridiquement dans le cadre de la saisine du juge de l'expropriation pour la fixation du prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 18 voix pour et 1 abstention, d'autoriser Madame le Maire à signer une convention pour la saisine du juge de l'expropriation pour fixer le prix pour le dossier BRION et à se faire représenter par un avocat choisi par l'EPF.

CHANGEMENT DES LOGICIELS MÉTIERS DE LA MAIRIE

La commune de Beauvoir sur Niort utilisait jusqu'à présent le logiciel JVS mais ce dernier ne semble plus adapté aux besoins de la collectivité, du secrétariat et de la comptabilité. Lors de l'élaboration du budget, il a été très difficile de joindre le service client de se faire accompagner dans les difficultés rencontrées. Le contrat avec JVS a donc été dénoncé il y a quelques jours et il convient désormais de trouver un nouvel opérateur. Plusieurs entreprises ont été démarchées et des nouveaux services ont été demandés. Il a ainsi été demandé de regrouper plusieurs services : comptabilité, budget et CA, emprunt et dette, immobilisation et inventaire, paye, élections, population, facturation, gestion de l'état civil, tableau de synthèse des élus, planning des personnes ressources, rédaction de formulaires

administratifs, suivi des affaires en cours, organisation des contacts, tenue de registre des délibérations). Des options pourront être prises dans le futur pour de nouvelles applications.

Plusieurs entreprises ont été consultées:

- BERGER LEVRAULT : 10.128 euros
- COSOLUCE : 5.498,93 euros
- SOLURIS : 4.008 euros

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir SOLURIS pour un montant de 4.008 € et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce changement de prestataire.

DEMANDE DE FORMATION DE MONIQUE CULLER

Madame le Maire informe du courrier reçu de Monique CULLER, secrétaire de mairie, actuellement en arrêt maladie depuis plus d'un an. Cette dernière souhaiterait pouvoir bénéficier au titre de ses droits à la formation d'une reconversion professionnelle afin d'être habilitée par la fédération francophone de jeune et randonnée (FFJR) pour organiser des sessions à l'année. Son objectif serait dans un second temps de quitter la fonction publique pour se consacrer à cette activité. Le coût global de ce parcours de formation s'établit à 6.300 €. N'étant pas en mesure de financer ce projet de reconversion, Monique CULLER nous demande s'il serait possible que la commune puisse financer cette formation. Le centre de gestion nous indique que l'accord d'une formation ne peut se faire que pour un agent en poste. Aussi, la participation de la commune ne peut s'entendre que dès lors que Monique CULLER aura repris son activité et nous aura apporté les preuves de ces stages préalables. Madame le Maire propose donc d'accorder cette demande de formation sous réserve que l'agent aura repris le travail. Cette reprise du travail est donc suspendue à l'avis médical du lundi 26 octobre prochain.

Un échange a lieu en séance avec les élus présents reposant sur les différents points mentionnés au dossier. Le conseil municipal valide à 12 voix pour, 4 voix contre et 3 abstention, d'accorder une aide à hauteur de 6.300 € en échange d'un engagement écrit de sa part de suivre la formation et de quitter son poste à la mairie de Beauvoir sur Niort à une date précisée. Madame le Maire prendra contact avec le CDG79 afin de valider cette procédure.

NB : Depuis, Madame le Maire s'est renseigné auprès du CDG79 qui indique qu'il n'est pas possible de conditionner l'aide à la renonciation à la fonction publique. Un courrier de la proposition formulée à l'intéressée a été transmis aux membres du conseil municipal le 9 octobre 2020 pour les informer.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'agent employé au grade d'adjoint technique territorial remplit toutes les conditions d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 2017. La CAP ayant émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 7 septembre 2020. Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à la date de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 64111 du budget 2020 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Madame le Maire informe également de la titularisation de Sophy DELMOURE.

CHANGEMENT DU SITE INTERNET

Actuellement la commune travaille avec LOGIPRO. Afin de donner une nouvelle image, la commune souhaite changer de site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire.

Il doit :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...)
- Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et sportive de la commune.

Jessica DROUET, responsable de la commission communication informe du travail déjà réalisé en amont, quatre entreprises ont proposé leurs services pour la réalisation de ce projet.

- Alice BELAIN,
- Cyberscope,
- Dokimédia,
- Monclocher.com

Récapitulatif +/-

ENTREPRISE	+	-	PRIX	CLASSEMENT
Dokimédia	Charte sur mesure	N'a fait que 2 mairies Pas de support de formation Garantie 3 mois Prestations/options chères Intégration du contenu 35 pages	4	5
Alice Belain	Simplicité Support de formation Prix Garantie 1 an Pas de limitation de pages/intégration contenu	N'a fait que 2 sites Travaille seule La mairie doit gérer ses sauvegardes Propose 3 chartes graphiques	1	6
Monclocher Primo	Travaille que pour les collectivités Co-marquage Annuaire des associations Duplication Facebook Garantie 1 an	Choix à faire entre 6 chartes Intégration contenu 20 pages	2	1
Monclocher Flex	Travaille que pour les collectivités Co-marquage / Annuaire des associations Duplication Facebook Garantie 1 an Charte sur mesure	Intégration contenu 20 pages	5	3
Cyberscope pré-conçu	Mobile First A fait beaucoup de mairie A son propre hébergeur Garantie 1 an	Choix à faire entre 3 chartes Intégration contenu 10 pages	3	2
Cyberscope sur mesure	Mobile First A fait beaucoup de mairie A son propre hébergeur Garantie 1 an Charte sur mesure	Intégration contenu 10 pages	6	4

Une intervention est faite par un conseiller de ne pas lésiner sur la communication et le prix d'intervention au regard de l'importance que revêt le site internet pour les habitants. La commission porte son choix sur l'entreprise MonClocher Primo. La conception du site sera élaborée en concertation avec les élus. De plus la formation du personnel et la maintenance du site sera assurée par le concepteur.

Sur proposition de la commission communication et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Monclocher Primo au prix de 8 919,60 € et autorise Madame le Maire à lancer la création du site internet, et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020.

REFONTE DU LOGO DE LA MAIRIE (à mettre avant le changement du site internet)

Afin de donner une nouvelle image, la commune souhaite moderniser le logo. Jessica DROUET, responsable de la commission communication informe du travail réalisé en amont, trois entreprises ont proposé leurs services pour la réalisation de ce projet.

- DÉCOGRAPHIC,
- ESQUISSE PUBLICITÉ,
- DOKIMÉDIA,

La commission porte son choix sur l'entreprise DÉCOGRAPHIC. La conception du logo sera élaborée en concertation avec les élus. La commission a choisi 3 projets. Le conseil choisi le logo ci-dessous.



Sur proposition de la commission communication et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Décographic au prix de 342 € et autorise Madame le Maire à lancer la création du logo, et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020.

TARIFS GOUTERS SCPC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention de prise en charge par le SCPC des goûters servis le mercredi, au restaurant scolaire municipal, pour les enfants inscrits au centre de loisirs.

Le Conseil Syndical a actualisé les tarifs au 1^{er} janvier 2020 à hauteur de 1.5 % soit : 0,01 € par goûter.

	2018	2020
Goûters	0.80 €	0.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la révision de tarifs telle que proposée ci-dessus.

MISE EN PLACE D'UNE CARTE CARBURANT POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Mickaël AUBINEAU informe qu'une carte carburant a été remise à chaque agent pour qu'ils puissent faire le plein à Intermarché à Beauvoir sur Niort. La commune reçoit un relevé détaillé par carte une fois par mois.

POINT SUR LES ESPACES VERTS ET LEUR ENTRETIEN

La commune a commencé la reprise des 5 espaces verts en privilégiant les espaces vivaces et l'enherbement afin de faciliter l'entretien de ces espaces. L'Esat de Loulay passe une fois par mois pour faire l'entretien des rues des villages (Le Cormenier, La Revêtison, Rimbault, Le Fenêtreau et Maison Neuve). L'entretien de l'espace vert de Rimbault a été arrêté en raison de l'arrêt pour un mois des agents suite à un accident de travail (pierre tombée sur le pied).

POINT DIVERS

Suite au dernier conseil municipal, l'entreprise KPMG fera une présentation publique le 22 octobre à 20 h à la salle du Dr Jean Richard. Madame le maire demande la présence des conseillers. Rémy RAGUENAUD demande à pouvoir consulter le rapport avant la réunion publique. Il est indiqué que ce rapport sera mis à disposition des élus à la Mairie.

Madame le Maire remercie la commission environnement pour la journée du développement durable. Thomas BURLOT soulève juste un petit problème pour la distribution des composteurs. Sur les 49 composteurs réservés, seulement la moitié sont venus les chercher. Une dizaine est stockée aux ateliers et seront restitués avant la fin du mois sur rendez-vous.

Le club de foot demande si la commune prend à sa charge le traçage du terrain soit environ 700 €. Le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de prendre en charge le traçage.

Candy informe qu'une demande de lotissement participatif a été faite à la Mairie. Le conseil municipal propose de se rapprocher de Pascal MATHÉ pour avoir plus d'informations et indique qu'il est toujours possible d'acheter en copropriété un terrain.

Pascal MATHÉ informe que les 4 salles associatives sont en très mauvais état. Les toitures semblent difficilement réparables. Philippe CHAILLOU va expertiser les bâtiments pour savoir si on peut continuer à les utiliser. Elles datent des années 1962/64. Il est précisé que ces bâtiments touchent l'école et pourrait être dangereux pour les enfants, utilisateurs de la cour.

Un conseiller évoque la cour d'école qui est très ensoleillée. Il est proposé de planter des arbres dans la cour. Avis favorable du conseil.

Dans le cadre du dispositif « 1 000 chantiers » mis en place par le conseil départemental, les demandes peuvent être déposées jusqu'au 15 décembre 2020. Mickaël AUBINEAU informe qu'un travail va être réalisé sur la réhabilitation de la cour de l'ancienne école en parking.

Guillaume BRETAUDEAU informe d'un projet de frise, initié par l'association Festi Beau Z'art, sur le mur de l'école en partenariat avec les enfants des écoles maternelle et primaire. Aurore BOUVET suggère que c'est l'occasion de baptiser l'école maternelle qui n'a pas de nom à ce jour.

La vente des logements de l'ancienne école est annulée avec Monsieur Vallet. Son prêt a été refusé. Les logements sont à nouveau à la vente.

5 terrains ont reçu un accord favorable à leurs permis, lesquels devraient se concrétiser par des ventes.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un élu (ainsi que son conjoint et ses descendants) ne peut pas acheter un terrain communal pour faire du locatif, même s'il n'était pas élu au moment de la création du lotissement. Il est en de même pour l'achat de biens appartenant à la commune. Madame le Maire rappelle chacun à la vigilance dans ses relations contractuelles à la Mairie.

La séance est levée à 23 h 45.